



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 5 mai 2018
renouvelant la composition de la commission de suivi de site
de l'installation de stockage de déchets non dangereux
des « Hautes-Gayeulles » à RENNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 31043 du 11 mai 2001 modifié autorisant la Communauté d'agglomération de RENNES Métropole à exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés au lieu-dit « Les Hautes Gayeulles » à RENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Rennes/Hautes-Gayeulles exploitée par RENNES MÉTROPOLE ;

Vu la délibération du conseil régional de Bretagne en date des 14 et 15 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Vu le courrier de RENNES MÉTROPOLE du 11 avril 2018 ;

Vu le message électronique de la mairie de RENNES du 19 mars 2018 ;

Vu le message électronique de la société SÉCHÉ ENVIRONNEMENT OUEST, prestataire de services de RENNES MÉTROPOLE pour l'exploitation du centre de stockage de déchets des « Hautes Gayeulles », du 19 avril 2018 ;

Vu le message électronique de la Maison de la Consommation et de l'Environnement de RENNES du 27 avril 2018 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au lieu-dit « Les Hautes-Gayeulles » à RENNES, en application de l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 susvisés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 modifié portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Rennes/Hautes-Gayeulles, est modifiée comme suit :

La commission de suivi de site est composée de cinq collègues :

1 - Collège « administrations de l'État » :

- M. le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL) ou son représentant,
- M. le directeur de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS) ou son représentant.

2 - Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Olivier DEHAESE, représentant RENNES MÉTROPOLE,
- M. Cyrille MOREL, représentant la Ville de RENNES.

Sont respectivement nommées en qualité de membres suppléants :

- Mme Anabel MARIE, représentant RENNES MÉTROPOLE,
- Mme Emmanuelle ROUSSET, représentant la Ville de RENNES.

3 - Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

Est nommée en qualité de membre titulaire :

- Mme Jacqueline ALLEAUME, représentant l'association BRETAGNE-VIVANTE.

Est nommé en qualité de membre suppléant :

- M. Joël LAMOUR, représentant l'association BRETAGNE-VIVANTE.

4 – Collège « exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- Mme Nathalie GAILLARD, représentant RENNES MÉTROPOLE,
- M. Sébastien RAIMBAULT, directeur de la société SÉCHÉ ENVIRONNEMENT OUEST.

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

- Mme Marie BASQUIN, représentant RENNES MÉTROPOLE,
- M. Hugues BAZAN, directeur adjoint de la société SÉCHÉ ENVIRONNEMENT OUEST.

5 - Collège « salariés de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- Mme Patricia HAUMONT, déléguée du personnel,
- M. Christian GUILLET, délégué du personnel.

Sont respectivement nommés en qualité de membres suppléants :

- Mme Isabelle BOMPOIL, déléguée du personnel,
- M. Erwan HERVY, délégué du personnel.

Sont nommés en qualité de personnalités qualifiées :

- M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant,
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours d'Ille et Vilaine (SDIS) ou son représentant.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON